

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mardi 21 Avril 2026 à 18 h 00**,  
Le Conseil s'est réuni à la Mairie  
Sous la présidence de **M. BAILLET Sébastien, Maire**  
En suite d'une convocation en date du 14 Avril 2026

**Étaient présents :**

1. M. BAILLET Sébastien
2. M. LEPRÉTRE Régis
3. Mme WACOGNE Aurore
4. Mme POMMIER Marie-José
5. Mme FOURNIER Pauline
6. M. GOSSELIN Jean-Michel
7. Mme ROUX Bérénice
8. M. MATHIAS Serge
9. Mme BONVOISIN Nathalie
10. M. LEPRETRE Emmanuel
11. Mme CALOIN Allison
12. M. RAMET Fabien
13. Mme HENRIETTE Aurélie
14. M. HOLMÈS Arnaud
15. Mr CARALP Philippe
16. Mme ÉLYSÉ Andréa
17. M. WAROT Laurent
18. Mme LOTH Cécile
19. M. TINDILLER Franck
20. M. DE ROQUIGNY Antoine
21. Mme MAILLART Maryse
22. Mme PRUVOST Coralie
23. M. LAMOUR Jean-Pierre
24. M. BERRIER Paul
25. Mme DHALENNE Brigitte

**Absent(s) excusé(s) :**

1. Mme TILLIER Nathalie donne procuration à Mme BONVOISIN Nathalie
2. M. BONVOISIN René donne procuration à Mme FOURNIER Pauline
3. M. HAGNERÉ Damien à Mme WACOGNE Aurore
4. Mme PHILIPPOT Loëtitia à Mme CALOIN Allison
5. M. RAMET Philippe à M. BAILLET Sébastien
6. Mme CATHERIN Athénaïs à M. MATHIAS Serge
7. M. CAUX Franck à MR TINDILLER Franck
8. M. RAMET Dominique à M. BERRIER Paul

**Secrétaire de séance :** Mme WACOGNE Aurore

En exercice : 33

Présent(s) : 25

Absent(s) – Procuration(s) : 8

Absent(s) non excusé(s) : 0

## DÉLIBÉRATION N° 2026-13

### OBJET : Prise en charge des frais de déplacement et des frais liés à l'exercice du mandat d'élu local

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-18, L2123-18-1, L2123-18-2, L2123-18-3 et R2123-22-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

**Considérant que** les élus locaux peuvent être amenés à engager des frais dans le cadre de l'exercice de leur mandat ;

**Considérant que** ces frais peuvent concerner notamment les déplacements, les frais de garde ou d'assistance, ainsi que certains frais spécifiques liés à des situations particulières ;

**Considérant que** le remboursement de ces frais est subordonné à leur caractère nécessaire, réel et directement lié à l'exercice du mandat ;

**Considérant que** le Conseil municipal doit fixer les modalités de prise en charge de ces frais ;

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **autoriser la prise en charge des frais de déplacement engagés par les élus** pour se rendre aux réunions et instances dans lesquelles ils représentent la commune, lorsque celles-ci se tiennent hors du territoire communal, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- **autoriser le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou nécessitant une aide personnelle**, engagés par les élus pour participer aux réunions liées à l'exercice du mandat, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **prévoir la prise en charge des frais spécifiques engagés par les élus en situation de handicap**, notamment les frais de déplacement, d'accompagnement ou d'aide technique, dès lors qu'ils sont directement liés à l'exercice du mandat ;
- **autoriser le remboursement des frais exceptionnels engagés personnellement par Monsieur le Maire ou les adjoints**, en cas d'urgence, sur présentation de justificatifs et après validation par le Conseil municipal ;
- **préciser que l'ensemble de ces frais devra être justifié et présenter un lien direct avec l'exercice du mandat électif** ;
- **indiquer que les modalités de remboursement seront effectuées conformément aux règles applicables aux agents territoriaux**, notamment en matière de frais de déplacement.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire d'Étaples-sur-mer,  
Sébastien BAILLET



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Nomenclature acte : 5.6 (Exercice des mandats locaux)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 27 avril 2026

Date de la publication le 27 avril 2026

